

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 juin 2025

Délibération N° 23/06/2025 3-1

**ACCUEILS DE LOISIRS – VACANCES AUTOMNE
FONCTIONNEMENT ET MODALITES D'INSCRIPTION**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE

Mme Lise-Marie MARTEL est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose l'ouverture pour l'année 2025 d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'automne
Cet accueil fonctionnera dans les locaux du groupe scolaire Langevin, (élémentaire et maternelle) dans les salles associatives, à la salle Jean Zay ainsi que sur les différents terrains de sports et parcs de la Commune.

Période :

Accueil de loisirs d'Automne du 20 au 24/10/2025 soit 5 jours de fonctionnement

Horaires :

Accueil de 9h à 12h et de 13h30 à 17 h
Accueil échelonné le matin de 9h à 9h30 et l'après-midi de 13h30 à 13h45
Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

Admission :

Peuvent être admis les enfants de 2 à 14 ans, inscrits à l'école dès la toute petite section, ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée, résidant dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, scolarisés et propres, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

Garderie :

Les tarifs et le fonctionnement sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire

Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie.

La garderie fonctionnera de 7h30 à 9h et de 17h15 à 18h30

Restauration :

Le restaurant scolaire fonctionnera les midis

Les modalités d'inscription, les tarifs et les modes de paiements sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire

La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12h et 13h30. Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

Goûter :

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs

Assurance

Un contrat d'assurance comportant la garantie Responsabilité Civile de la commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités est souscrit chaque année.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.

Règlement

Un règlement fixe les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

